L'HOSPITALISATION DES AVEUGLES AUX QUINZE-VINGTS.

E. Vaughan


EX
LIBRIS
M.C. MIGEL LIBRARY
AMERICAN PRINTING
HOUSE FOR THE BLIND

Revue Médico-Sociale
1re année No. 2
10 Juillet 1910 p. 44-52

PREMIÈRE PARTIE

ASSISTANCE



CHRONIQUE

L'HOSPITALISATION DES AVEUGLES AUX QUINZE-VINGTS

par M. E. VAUGHAN

Directeur de l'Hospice National des Quinze-Vingts

Il est pour moi si nouveau de congratuler un monarque, que je saisis avec empressement l'occasion de faire de Saint Louis, fondateur des Quinze-Vingts et premier bienfaiteur des aveugles, un très sincère éloge.

Quand il revint de la croisade, la France souffrait d'une désorganisation causée par la guerre lointaine et l'absence prolongée du souverain. Il y remédia en constituant sur des bases solides les tribunaux, la police, les corporations de métiers, etc. Dans Paris aux ruelles étroites, les aveugles erraient, criant « à haute alaine : du pain à cels de Champs-porri ! » La nuit tombée, ils se réfugiaient dans un petit bois sis au dit « Champ-pourri », nom significatif, sur le versant de la butte Saint-Roch, réceptacle de toutes les immondices de la cité, le lieu le plus sinistre, le plus fangeux, le plus malsain de la banlieue parisienne.

Louis IX dont le cœur pitoyable souffrait de savoir ces malheureux sans gîte ni pitance, acquit de la mense de l'Evêque un terrain de peu de valeur, proche la porte Saint Honoré, non loin par conséquent de l'endroit où ils avaient coutume de se réunir. Il y fit construire par Eudes de Montreuil, le prestigieux architecte de la Sainte-Chapelle, de nombreuses bâtisses à leur usage et une église, plus monumentale, qu'il plaça sous l'invocation de saint Rémi, un saint

de choix, en grand renom dans toute la chrétienté par l'éclat de ses miracles. Il leur constitua, en outre, une rente perpétuelle de 30 livres parisis pour « l'œuvre du potage ».

La « Grant maison » des aveugles, que l'on n'appela bientôt plus que « les Quinze-Vingts » en raison du nombre de ses pensionnaires :

« Le roi a mis en un repaire,
» Mais ne sait pas bien por quoi faire
» Trois cens aveugles. »

dit Rutebœuf, poète contemporain, bien placé pour voir les choses, était donc destinée à des roturiers n'ayant de ressource que l'aumône et non aux 300 chevaliers légendaires, à qui les Sarrasins auraient crevé les yeux. Cette fable, en laquelle beaucoup de gens ont encore foi, est due à l'imagination de chroniqueurs ignorants, postérieurs d'un siècle ou deux au règne de Saint Louis. Celui-ci se fût-il borné à donner un gîte, le potage et, pour le reste, la permission de mendier, à de vaillants compagnons d'armes, en compensation de leur héroïque martyre ?

Les libéralités du « bon roi » — le prévoyant de l'avenir par excellence et que le dévoué Chatelus eût pu prendre pour patron — devaient, dans sa pensée, en amorcer d'autres que la charité publique, entretenue surtout par les faveurs spirituelles accordées par les papes et les prélats aux bienfaiteurs des Quinze-Vingts, ne marchanda à aucune époque.

Si, plus tard, la cupidité du cardinal de Rohan n'avait pas dispersé, en grande partie, une fortune constituée sous l'impulsion de Louis IX, l'hospice serait aujourd'hui en mesure de secourir efficacement tous les aveugles indigents de France et de subventionner toutes les œuvres ayant pour objet la lutte contre la cécité !

Le bon roi ne s'en tint pas à la partie matérielle de sa fondation. Il dota ses protégés d'un statut que j'offrirais volontiers en exemple à toute espèce d'établissement hospitalier. Il ne se crut pas autorisé par le secours qu'il leur prêtait, à les condamner au célibat perpétuel et, dans un temps où les vœux de religion paraissaient la condition essentielle de toute vie en commun, il eut le libéralisme — rare encore à l'heure actuelle — d'admettre aux Quinze-Vingts, l'aveugle avec sa femme et ses enfants.

Ainsi fut créée cette hospitalisation familiale, si intelligemment humaine, qui laisse à l'assisté tous ses droits et n'ajoute

pas arbitrairement des privations artificielles à celles infligées par la fatalité.

L'aveugle admis à la fraternité pouvait donc au XIIIe siècle, comme il fait au XXe, goûter dans leur plénitude les joies conjugales et paternelles. Il recevait en argent et en nature de quoi subsister en partie; signalé à la commisération des fidèles comme « pauvre du roi » par une fleur de lys en métal attachée sur la poitrine, il demandait le complément aux quêtes à l'intérieur des églises.

En 1780, le transfert des Quinze-Vingts, bien qu'effectué dans les conditions onéreuses que j'exposerai tout à l'heure, permit de supprimer « théoriquement » les quêtes sous la compensation journalière d'un franc. Pendant le XIXe siècle on put, grâce à une administration plus sage, augmenter successivement cette allocation. Elle est aujourd'hui de 1 fr. 80 pour l'aveugle pensionnaire, de 40 centimes pour la femme d'aveugle et de 25 centimes pour chaque enfant. Il est en outre attribué au célibataire une chambre à feu, au ménage sans enfants une chambre plus grande, et deux chambres au ménage avec enfants. Tous reçoivent en outre les soins médicaux. Ils ont la faculté de travailler à leur profit, de s'approvisionner où bon leur semble. On leur fait soir et matin la lecture d'un journal et d'un ouvrage de leur choix. Ils sont, en un mot, aussi heureux que leur situation physique et morale le comporte.

Je ne puis entrer dans le détail de la vie de l'hospice national. Un volume n'y suffirait pas. J'en indiquerai seulement les phases principales.

Louis IX soumit la nouvelle fondation à l'autorité de son Aumônier et en confia l'administration directe à un « Maître » élu par le Chapitre composé des frères et sœurs aveugles. Il accordait ainsi aux mendiants hébergés par lui le droit de régir eux-mêmes les biens qu'ils tenaient de la charité publique.

Plus tard, en même temps que la royauté, en marche vers l'absolutisme, oubliait la simplicité et le libéralisme de Saint Louis, l'aumônier devint « Monseigneur le Grand Aumônier », pour le moins Évêque, presque toujours Cardinal et faisant figurer, au premier rang des titres honorifiques dont il s'enorgueillissait, celui de Supérieur de l'Hospice Royal.

Par une conséquence logique, le droit de vote des aveugles se trouva diminué. Ils virent entrer au Chapitre, des Gouverneurs-Administrateurs, choisis par le Roi dans le Parlement, la Sorbonne ou la bourgeoisie. Poussés peu à peu vers la

porte, les frères et sœurs n'eurent bientôt plus que la faculté d'élire huit délégués appelés « Capitulans » dont la présence au Conseil n'avait d'autre effet que de sanctionner les décisions prises.

L'administration du Chapitre fut généralement, d'ailleurs, aussi bienveillante que soucieuse des intérêts de l'Hospice. Le Cardinal de Rohan en était à ce point convaincu qu'il ne trouva pas d'autre expédient pour faire aboutir sa spéculation malhonnête,que de ne pas en parler aux Gouverneurs et d'obtenir le transfert qu'il projetait, par Lettres Patentes arrachées, je ne sais comment, à la faiblesse de Louis XVI.

J'ai dit ce qu'était le Champ-pourri où s'élevaient les Quinze-Vingts. Louis IX n'avait pas choisi pour loger les pauvres aveugles le quartier le plus élégant ; cela se conçoit. Mais ce quartier gagna bientôt un peu de valeur par le seul fait de la construction de l'Enclos et surtout de l'Église de Saint-Rémy où les indulgences dont les Papes, à la suite de Clément IV, continuaient à la gratifier, attiraient une foule de fidèles.

Le Louvre qui était proche fut agrandi, puis Catherine de Médicis ne le trouvant pas suffisant, on édifia les Tuileries et l'Hospice se trouva pris entre les deux palais et entouré d'hôtels superbes. Il était loin, on le voit, de sa situation humiliée du XIIIe siècle.

« Dans l'église des Quinze-Vingts, dit Mercier, se réunissaient les fermiers-généraux, les agents de change, les commis de finances, superbes comme des paons : ils étincelaient d'or, de rubis et de diamants, il ne leur manquait que des diadèmes. »

Au XVIIIe siècle les Quinze-Vingts se trouvaient en plein cœur du Paris aristocratique. L'entrée s'ouvrait sur la rue Saint-Honoré, à l'endroit où est actuellement « La Civette ». L'Enclos s'étendait en profondeur vers la Seine. La rue de l'Echelle marquait, à la hauteur des anciennes fortifications, une des limites; l'autre était la rue Saint-Thomas du Louvre. Où s'élevait la chapelle, passe la rue de Rohan. Pour perpétuer le souvenir des Quinze-Vingts, on eût peut-être pu trouver mieux que de donner à une voie percée sur leur ancien domaine, le nom de celui qui les en dépouilla.

En 1746, on décida de reconstruire les Quinze-Vingts et d'en faire un édifice digne des somptuosités qui l'encadraient. La dépense à engager était considérable ; l'Hospice n'y pouvait suffire; un arrêt du Conseil lui attribua la moitié des produits de la loterie de piété émise pour la construction

de Saint-Sulpice. Un plan en relief — il orne encore la salle de commission des Quinze-Vingts — fut présenté au roi qui en admira la belle ordonnance et en autorisa la réalisation. On se mit à l'œuvre en 1754 et bientôt, au dire de l'abbé Georgel, secrétaire du Cardinal de Rohan, l'Enclos forma « au milieu de Paris un monument remarquable par la multiplicité et la beauté de ses édifices. » On avait dépensé plus de 3 millions : les locataires, attirés par le voisinage de la cour, y affluaient à tel point qu'en 1779, on n'en comptait pas moins de 5.000.

Ce fut alors que le cardinal de Rohan — le cardinal du Collier — grand-aumônier de France et à ce titre supérieur des Quinze-Vingts, obtint de Louis XVI des lettres patentes autorisant la vente de l'Enclos et le transfert des aveugles dans l'ancienne caserne des Mousquetaires noirs de la rue de Charenton.

Son but apparent, en soi fort louable, était de supprimer la mendicité des frères et sœurs aveugles ; de créer des pensions alimentaires pour trois cents autres pauvres aveugles de province ; d'établir vingt-quatre pensions de trois cents livres pour de pauvres gentilshommes et de pauvres ecclésiastiques privés de la vue ; enfin, d'établir dans l'intérieur de l'Enclos des ateliers où des aveugles et leurs enfants pourraient travailler à leur profit.

Ce programme alléchant ne fut pas suivi. Les pensionnaires continuèrent à mendier, les pensions externes ne furent pas servies, les ateliers ne furent pas créés, du moins immédiatement. Ce que le cardinal voulait en réalité, c'était de l'argent pour l'entretien de son luxe et pour ses débauches. Il fut prouvé qu'il était intéressé, pour un dixième, sous le nom de Prieur, son homme de paille, dans les opérations de la Société Séguin, qui acheta l'Enclos, sans préjudice des respectables pots de vin — respectables par leur chiffre — qu'il ne se fit aucun scrupule d'empocher.

Ce n'est qu'à la Restauration que l'on commença à verser — sur les fonds de l'hospice — un certain nombre de pensions à des aveugles indigents résidant en province.

En 1906, ces pensions d'une valeur de 100, 150 et 200 fr. étaient au nombre de 3.000. La mise en vigueur de la loi du 14 juillet 1905 établissant l'assistance obligatoire en faveur des vieillards et des incurables privés de ressources, obligea à les supprimer. Elles viennent d'être remplacées par des secours accordés à tous les aveugles indigents, inscrits sur les listes d'assistance et résidant dans des communes où le

taux maximum d'allocation est inférieur à 150 francs. Ces aveugles reçoivent par les soins des Quinze-Vingts et grâce à un crédit spécial voté par le Parlement, le complément nécessaire pour que le secours total dont ils bénéficient soit amené à ce chiffre.

Saint Louis, en fondant l'hospice, avait sagement mis les aveugles hors de la ville. La ville ayant fini par les englober, on devait les replacer dans les conditions premières. Au reste, il était peu raisonnable de laisser dans un immeuble dont la valeur locative était devenue considérable, des indigents tributaires de la charité publique. Le transfert s'imposait, non la vente.

En 1780 les loyers perçus rapportaient annuellement 160.000 livres ; la reconstruction achevée, ils eussent été certainement supérieurs aux 250.000 livres que le roi s'engageait à payer pour l'intérêt des cinq millions de livres, versées dans ses caisses sur le prix de l'Enclos.

Dans la suite, des expropriations légales auraient morcelé le terrain, mais — ces expropriations étant elles-mêmes un bénéfice — ce qui serait resté aurait accru la fortune des Quinze-Vingts au point de leur permettre, comme je le disais au commencement de cet article, de secourir tous les pauvres aveugles de France.

Un exemple appuiera cette affirmation.

Les 30 livres parisis dont, en 1269, Louis IX s'était contenté de gratifier les Quinze-Vingts, n'avaient pas tardé à se multiplier. Le registre où on inscrivait les maisons, terrains et rentes qui leur étaient légués, s'augmentait chaque année de quelques feuillets et forma bientôt un gros livre. L'énumération de ces donations serait trop longue : j'indique seulement la « Coulture » de 42 arpents, voisine de l'Enclos, qu'en 1342, Pierre Dessessarts donna et sur laquelle on bâtit plus tard les Tuileries.

Vers la fin du XVIe siècle Messire Quentin Courtin, « chantre et chanoine de la Saincte Chappelle Royale du Chasteau du boys de Vincennes », était un des familiers des Quinze-Vingts où l'un de ses parents, Anthoine Courtin, frère voyant, faisait fonction de « recepveur ». Désireux d'accroître la liste des bienfaiteurs qu'Anthoine Courtin lui avait montrée, non sans orgueil, autant que pour sauver son âme, il légua à l'hospice, en 1584, un marais acheté vingt ans auparavant, d'un frère de la maison, Ambroise Autran.

« Ce maretz, assis entre le chemyn de Clignancourt et le Val Larronneux dict le chemyn des poissonniers » d'une con-

tenance de « demy arpent demy quartier », était situé entre les portes Montmartre et Saint-Denis.

L'offrande était modeste ; on l'inscrivit au registre et l'on chercha un locataire. « Jehan Sallambier, maître jardinier à Paris demeurant faulxbourgs de Paris hors la porte de Montmartre, paroisse Sainct-Eustache ».fut agréé « moyennant la somme de quatre escus sol deux tiers de loyer pour et par chacune des dictes six années ».

Le marais figura longtemps au chapitre des recettes pour un chiffre minime. A la fin du XVIIIe siècle, Jean Saulnier payait 45 livres. En 1806 le citoyen Saint-Pierre versait 1.500 francs.

A cette époque, un bâtiment dont la construction avait coûté 24.000 francs s'élevait sur le terrain. L'administration consentit un bail de vingt-sept ans ; elle ne dut pas tarder à le regretter lorsqu'elle vit, quelques années plus tard, son locataire réaliser, grâce à deux sous-locations, un bénéfice annuel de 2.200 francs, tout en payant à l'hospice les 1.500 francs stipulés au contrat.

Aussi, en 1832, à l'expiration du bail, décida-t-on de réfléchir beaucoup avant de s'engager de nouveau. Le 22 octobre, sur la demande du Conseil, l'architecte des Quinze-Vingts, M. Alavoine, présentait un rapport où il estimait le terrain, 200 francs la toise, ce qui pour l'ensemble donnait un total de 117.000 francs : « Je propose de passer un nouveau bail plutôt que de vendre la propriété maintenant, à cause du peu de valeur des terrains. » On en avait offert 89.000 francs.

Le 1er avril 1833, le chef de la 3e division du ministère du Commerce et des Travaux publics — auquel étaient alors rattachés les Quinze-Vingts — M. Cavé résume ainsi pour le ministre M. Thiers, les offres d'adjudication présentées par deux concurrents.

« Le premier, M. Lorion, aîné, propriétaire, s'engage à construire une bonne et solide maison en pierre de taille et moellons, dans laquelle il dépensera 60.000 francs au moins, sous l'inspection de l'architecte de l'hospice ; à payer tous les impôts et toutes les réparations pendant toute la durée de son bail ; à remblayer le terrain et à payer un loyer annuel de 2.800 francs ; le tout moyennant la concession d'un bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans.

« Le second concurrent M. John Collier fait deux propositions distinctes :

« 1° Il offre de porter à 4.000 francs le loyer actuel et de payer ce prix pendant vingt-sept années de bail ; il offre en

outre d'abandonner au bout de vingt-sept années les constructions qu'il a faites sur le terrain et qui sont estimées 20.000 francs ;

« 2° Il offre de prendre la propriété dans l'état actuel à bail emphytéotique pour soixante-quinze ans, de dépenser 80.000 francs sous l'inspection de l'architecte de l'hospice pour bâtir une maison, et il promet 2.000 francs de loyer annuel pendant les soixante-quinze ans de la concession. »

M. Thiers, après avoir pris connaissance du rapport, écrivit sa décision en marge : « Je repousse complètement l'idée d'aliéner la propriété pour soixante-quinze ans ou quatre-vingt-dix-neuf ans, surtout à cause des augmentations de valeur dont on se priverait indéfiniment. J'adopte la première proposition de M. Collier, qui contient la location pour vingt-sept ans, bail de 4.000 francs de loyer et abandon à l'hospice des constructious en fin de bail. »

En 1860, le loyer sautait d'un bon à 38.000 francs ; il passa en 1871 à 72.000. En 1910 il est de 102.000 francs.

Sur le terrain donné par Messire Quentin Courtin s'élèvent les Folies-Bergère.

Si dans les conseils du roi, où l'on discuta l'octroi des lettres patentes, autorisant l'aliénation de l'Enclos de Saint-Louis, il s'était trouvé un ministre aussi prévoyant que M. Thiers, on eut conservé aux aveugles une propriété qui serait arrivée à les mettre tous et à tout jamais à l'abri du besoin.

Si, comme il est probable, les circonstances étant redevenues les mêmes, un nouveau transfert de la maison des aveugles s'impose un jour, la leçon du passé, j'en ai le ferme espoir, ne sera pas perdue.